

# COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 avril 2023 à 19h30

### Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le mercredi 12 avril 2023 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	06/04/2023
Date de l'affichage	06/04/2023

#### 1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre d'excusés ayant donné procuration	4
Nombre d'absents	0

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane.

Madame Marie-Madeleine MARCIQUET rejoint la séance à 19h55 et prend part au vote.

Monsieur Michel BLANCHIER a rejoint la séance à 20h05 et prend part au vote.

Madame Mireille PAIN rejoint la séance à 20h40 et prend part au vote.

#### 2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA souligne qu'il y a une erreur dans le nom, remplacer Manuel DA SILVA par Manuel DA COSTA et corriger le mot LIMOSINE dans le tour Charente Limousine.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	23	Voix contre	6	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 3. Désignation du secrétaire de séance

Magalie TRICAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Magalie TRICAUD (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **4. Rappel ordre du jour de la séance**

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

##### **- DELIBERATIONS**

- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
- ✓ Budget principal affectation des résultats 2022
- ✓ Budget assainissement affectation des résultats 2022
- ✓ Budget principal -vote des subventions 2023
- ✓ Budget principal - vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget lotissement du Bois d'Etienne
- ✓ Budget principal - vote du budget primitif 2023
- ✓ Budget assainissement - vote du budget primitif 2023
- ✓ Budget lotissement Les Brandes - approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
- ✓ Budget lotissement Les Brandes - Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2023
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
- ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne - Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2023
- ✓ Délibération relative à la formation des élus
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (maison des services)
- ✓ Vente de la parcelle AR 155b
- ✓ Vente de la parcelle AR 160
- ✓ Vente des parcelles AX 312,314 et 316d
- ✓ Vente de la parcelle AX 316e
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif
- ✓ Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques
- ✓ Suppression et création de postes (avancement de grade)
- ✓ Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Motion en soutien à la motion présentée par l'équipe enseignante du collège de Roumazières-Loubert

##### **- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **- DATES PROCHAINES REUNIONS**

#### **5. DELIBERATIONS**

##### **1) Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	22	Voix contre	0	Abstentions	7
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 2) Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Madeleine MARCIQUET rejoint la séance à 19h55 et prend part au vote.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 3) Budget principal affectation des résultats 2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente les résultats de clôture de l'exercice 2022

#### FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	4 843 691,97
	recettes	5 119 248,76
	<b>Excédent (a)</b>	<b>275 556,79</b>
B	Résultat reporté en recettes 002	<b>300 000,00</b>
	<b>Excédent antérieur (b)</b>	<b>300 000,00</b>
C	<b>Résultat de clôture</b>	
	(a)	<b>275 556,79</b>
	(b)	<b>300 000,00</b>
	<b>Excédent</b>	<b>575 556,79</b>

#### INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	926 274,80
	recettes	1 195 650,36
	<b>(d)</b>	<b>269 375,56</b>
E	Excédent reporté au 001	<b>398 642,31</b>
	Déficit d'investissement reporté	
	<b>Résultat de clôture</b>	
	(d)	<b>269 375,56</b>
	(e)	<b>398 642,31</b>
	<b>excédent</b>	<b>668 017,87</b>

Restes à réaliser 2022	
<b>Dépenses</b>	<b>313 849,88</b>
<b>Recettes</b>	

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget COMMUNE 2023 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 425 556,79€
  - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de 150 000€
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 668 017,87€

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	6
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 4) Budget assainissement affectation des résultats 2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente les résultats de clôture de l'exercice 2022.

##### FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	147 967,67
	recettes	215 510,18
	<b>Excédent(a)</b>	<b>67 542,51</b>

B	Résultat reporté	
	<b>Déficit antérieur</b>	
	<b>Excédent antérieur (b)</b>	<b>800,31</b>

<b>C</b>	<b>Résultat de clôture</b>	
	(a)	67 542,51
	(b)	800,31
	Excédent de clôture	68 342,82

##### INVESTISSEMENT

D		Terres de Haute Charente
	dépenses	133 517,26
	recettes	123 039,51
	<b>(d)</b>	<b>-10 477,75</b>
E	Excédent reporté	485 441,45
	Déficit d'investissement reporté	

	<b>Résultat de clôture</b>	
	(d)	-10 477,75
	(e)	485 441,45
	<b>excédent</b>	<b>474 963,70</b>

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2022 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 68 342,82€
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 474 963,70€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 5) Budget principal – vote des subventions 2023

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux des commissions vie associative et finances qui ont examiné chaque demande, elle présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe (document vote du budget).

Madame Josiane PEREIRA demande si Urban Section est une association communale car le siège social indiqué est Soyaux. Madame la maire répond que oui.

Madame Josiane PEREIRA interroge sur les sommes inscrites en trésorerie du comité d'animation de Suris qui ne devraient pas prendre en compte le montant réservé pour la restauration de la Chaire de Suris. Madame la maire, lui dit qu'en sa qualité de présidente de l'association elle n'a pas à intervenir sur ce dossier. Monsieur Jean-Marc CAPOIA reprend la question de madame Josiane PEREIRA.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi le comité des fêtes de Roumazières-Loubert bénéficie d'une subvention de 3 000€ ce qui n'apparaît pas justifié compte tenu des montants dont l'association dispose en trésorerie. Madame la maire précise que le comité des fêtes prend en charge le coût des feux d'artifice de La Péruse et de Roumazières-Loubert soit 10 000€ et par équité avec le comité d'animation de Genouillac, il est proposé que les feux d'artifice soient financés à même hauteur pour les 2 associations.

Monsieur Michel BLANCHIER a rejoint la séance à 20h05 et prend part au vote.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Voix pour	24	Voix contre	1	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 6) Budget principal – vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget Lotissement du Bois d'Etienne

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération dorénavant pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les 2 budgets 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 7) Budget principal - vote du budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2022 en report de fonctionnement pour un montant de **425 556,79€** et en recettes de la section investissement pour un montant de **150 000€**.

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente les données financières du budget primitif de la commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 5 689 136,79€

- Recettes : 5 689 136,79€

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 1 780 526,22€

- Recettes : 1 780 526,22€

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance.
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 5 689 136,79€

- Recettes : 5 689 136,79€

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 1 780 526,22€

- Recettes : 1 780 526,22€

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	6
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**8) Budget assainissement - vote du budget primitif 2023**

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2022 s'élevant à 68 342,82€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 196 287,82€

- Recettes : 196 287,82€

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 597 174,02€

- Recettes : 597 174,02€

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **9) Budget Lotissement Les Brandes Suris : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement Les Brandes

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement Les Brandes
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---



## 10) Budget Lotissement Les Brandes Suris – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2022 du budget lotissement Les Brandes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement Les Brandes 2023 les résultats de clôture de la manière suivante :  
**Compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **605,57€**  
**Compte D002** affectation du déficit du fonctionnement pour un montant de **203,66€**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 11) Budget Lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance.
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

### FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 398,09€
- Recettes : 13 398,09€

### INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00€
- Recettes : 13 800,00€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 12) Budget Lotissement Bois d'Etienne : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D22112021\_004 du 22/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement du Bois d'Etienne de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT, adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement du Bois d'Etienne de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **13) Budget Lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2022 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2022 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **456 379,21 €**
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **13 557,32 €**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **14) Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2023**

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le Compte Financier unique (CFU) de l'exercice 2022 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Monsieur Jacques MARSAC demande que des explications soient apportées sur les dépenses notamment par rapport à la voirie. Madame DELAITE répond qu'elle est disponible pour une réunion de travail.

Madame Mireille PAIN rejoint la séance à 20h40 et prend part au vote.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique (CFU) 2022
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

## FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 077 465,13€

- Recettes : 1 077 465,13€

## INVESTISSEMENT

- Dépenses : 713 100,54€

- Recettes : 713 100,54€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 15) Délibération relative à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés. Madame la maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame la maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon les modalités définies dans le règlement intérieur joint en annexe.

Elle propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3% des indemnités théoriques de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (rappel enveloppe minimum 2% ; maximum 20%)

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi cette délibération maintenant. Madame la maire répond que cela permettra de ne pas reproduire la situation qui s'est produite à savoir financer des dépenses de formation d'un montant de 3 000€ sans devis préalable validé par ses soins. Elle lui dit qu'elle aurait souhaité être consultée au préalable avec une consultation de plusieurs organismes de formation.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA précise que c'est seulement 500€ par personne.

Madame Josiane PEREIRA demande pourquoi un règlement intérieur maintenant alors qu'il aurait dû être rédigé dans les 3 mois après les élections.

Madame Amandine CLAUZEL précise que le groupe d'opposition ne fait qu'une formation annuelle.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande à ce que madame la maire réponde à son courrier sur les indemnités des élus.

Madame la maire rappelle à monsieur Jean-Marc CAPOIA qu'elle n'acceptera plus d'insultes en séance après qu'il l'ait traitée de menteuse et accusée de piloter la mairie par une démocratie poutiniste.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus annexé à la présente délibération
- **DIT** que l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation annuellement est fixée à 3% du montant total des indemnités théoriques de fonction
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6535 du budget primitif.

Voix pour	24	Voix contre	5	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 16) Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (maison des services)

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil régional et du conseil départemental pour la création d'une maison des services sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 306 623,75 € réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux	254 813,75	305 776,50
Modification des réseaux (poteaux et coffret)	7 000,00	8 400,00
Frais de maîtrise d'œuvre	25 000,00	30 000,00
Etude divers	7 070,00	8 484,00
Aléa (5%)	12 740,00	15 288,00
<b>TOTAL</b>	<b>306 623,75</b>	<b>367 948,50</b>

Elle rappelle que l'Etat a accordé une subvention au titre de la DETR d'un montant de 114 496,98€.

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat DETR	254 437,74		114 496,98
Conseil régional	306 623,75	24,90	76 335,00
Conseil départemental	306 623,75	17,76	54 467,00
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	306 623,75	20,00	61 324,77
<b>Coût Total HT</b>	<b>306 623,75</b>		<b>306 623,75</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 76 335,00€ représentant 24,90 % du coût total HT des investissements auprès du conseil régional et une subvention d'un montant de 54 467,00€ représentant 17,76% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 17) Vente de la parcelle AR 155b rue du clos du beau

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par Monsieur Stéphane HERVE domicilié 12 rue des pétales, Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue du Clos du beau cadastré **AR 155 b** d'une contenance de 490 m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle au prix principal de 5 824 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de Monsieur Stéphane HERVE la parcelle AR 155b moyennant le prix principal de 5 824 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 18)Vente de la parcelles AR 160 rue du Clos du beau

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par Madame Monique GAUVIN domiciliée 9 rue des pétales, Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue du Clos du beau cadastré **AR 160** d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle au prix principal de 1676 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de madame Monique GAUVIN la parcelle AR 160 moyennant le prix principal de 1676 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 19)Vente des parcelles AX 312, 314 et 316d rue de la paix

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la SCI LALISES située 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir des parcelles appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 312, 314 et 316d** d'une contenance de 1676 m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre les parcelles 15€ le m<sup>2</sup> soit 25 140 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SCI LALISES des parcelles AX 312, 314 et 316d moyennant le prix principal de 25 140 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude BOURSIER - DE BOYSSON et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 20)Vente de la parcelle AX 316e rue de la paix

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par madame Sandrine LALIEVE domiciliée 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 316e** d'une contenance de 589m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m<sup>2</sup> soit 8 835 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de Madame Sandrine LALIEVE la parcelle AX 316e moyennant le prix principal de 8 835 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude BOURSIER - DE BOYSSON et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 21)Création d'un poste d'adjoint administratif

Madame la maire donne la parole à monsieur David FREDAGUE qui propose la création d'un poste d'adjoint administratif au sein du service administratif.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif	31/35e	22/06/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 22)Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose la création de 2 postes de saisonniers pour renforcer notamment le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou 2 étudiants sur un ou 2 mois.

Un appel à candidature un projet, un job d'été a été lancé.

Les candidatures sont à déposer jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques, **35 heures** sur la période estivale pour une durée de 1 ou 2 mois en fonction des candidatures.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1<sup>er</sup> indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 23)Suppression et création de postes (avancement de grade)

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui propose des avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création d'un nouveau poste selon le tableau suivant :

SUPPRESSION	Temps de travail	CREATION	Temps de travail	DATE D'EFFET
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35e	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35/35e	12/06/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 24) Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 4 nouveaux numéros sont à créer :

Références cadastrales	N° de rue	-	Adresse	N° Bâtiment	Adresse complémentaire		Code postal	Ville
AH 137	7		RUE DU STADE			ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AH 136	5		RUE DU STADE			ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AH 127	3		RUE DU STADE			ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AB 134	16		RUE DES TEMPLIERS			ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des 4 nouveaux numéros de rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **25) Motion en soutien à la motion présentée par l'équipe enseignante du collège de Roumazières-Loubert**

Madame la maire donne la parole à madame Katia BONNY qui expose que lors du conseil d'administration du 21 mars 2023 auquel elle assistait avec monsieur Didier BOINEAU une motion présentée par l'équipe enseignante a été votée. Elle donne lecture de cette motion qui est jointe à la note de synthèse.

Dans cette motion, l'équipe enseignante demande que soit comptabilisé l'ensemble des élèves qui seront accueillis au collège de Roumazières-Loubert avec acceptation des dérogations demandées soit un effectif de 60 élèves contre 44 annoncés et que la dotation budgétaire globale pour l'année 2023/2024 soit adaptée aux effectifs attendus.

Madame Josiane PEREIRA demande si le collège de Chasseneuil est confronté aux mêmes difficultés. Aucune réponse n'ayant pas pu lui être apportée, elle précise qu'elle va s'abstenir n'ayant pas d'élément sur le collège de Chasseneuil.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la motion présentée par l'équipe enseignante du collège de Roumazières-Loubert jointe en annexe de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **6. Informations diverses**

- Point commerces : madame Fanny Gervais a visité les travaux de la future entreprise pompes funèbres Tessandier (ancien Kosmod sur RN141) avec une ouverture prévisionnelle à l'automne. Elle informe qu'AUTOSUR recherche un nouveau local, que Mme CHAUMET arrête son activité fin janvier. Carrément fleurs devrait ouvrir dans ses nouveaux locaux (ancien Atout Chauss) fin avril, début mai. Elle a rencontré également la nouvelle entreprise de motoculture installée à côté de U express. Elle souligne des difficultés qu'elle a recensé chez d'autres commerçants.

- Les Cérémonies du 8 mai s'organiseront selon les horaires suivants : 10h00 Genouillac; 10h30 Mazières; 11h00 Suris; 11h30 La Péruse; 12h00 Roumazières-Loubert.
- Madame la maire informe que des réunions d'échanges « la parole est à vous » seront organisées sur le territoire de la commune : 7/06 La Péruse ; 15/06 à Mazières ; 21/06 Roumazières-Loubert ; 28/06 Suris ; 6 /07à Genouillac ; 12/07 Roumazières-Loubert à 20h00
- Point Ressources Humaines (RH) : lancement des recrutements responsable RH et agent pour le recueil des données (CNI et passeport), recrutement de Madame Delage Elisabeth agent de propreté et embellissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- Monsieur Jacques MARSAC souhaiterait qu'on prépare une motion de soutien aux médecins sur le territoire qui arrivent de l'extérieur pour la soumettre au prochain conseil municipal
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande où en est l'installation du compteur EDF à l'Eglise du Vieux Loubert. Monsieur Jean-Pierre LEONARD dit que c'est en cours.
- Madame Josiane PEREIRA demande pourquoi les comptes-rendus des réunions de chantier de la RN141 ne sont pas adressés en mairie et remercie les associations d'avoir alertées et travaillées sur le dossier de zone humide. Madame la maire précise que le dossier avait été transmis aux services de l'Etat.
- Madame Josiane PEREIRA invite les membres présents à la randonnée organisée par le comité d'animation de Suris le dimanche 13 mai prochain.

## 7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission communication	13/04/2023	17h30	Mairie Roumazières-Loubert
Commission des marchés publics	25/04/2023	9h00	Mairie Roumazières-Loubert
Réunion préparation des gastrofolies	18/04/2023	18h00	SDF de Genouillac
Réunion bulletin municipal	19/04/2023	17h30	Mairie Roumazières-Loubert
Commission finances	23/05/2023	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	5/06/2023	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h45.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT

